

NG. J

TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Convocation par huissier.

A

Ruhengeri , le 23 février 1953.
den

N° 414 /Sec.I

A Monsieur ROPS
Colon

à

RUHENGERI .-

Ruhengeri



4672

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, datée du 21 février courant, relative à une convocation vous faite par Monsieur l'huissier Nevejans.

Le billet vous a été présenté sous une forme lapidaire dépouillée de courtoisie, que je désapprouve? J'en fais la remarque à mon adjoint.

Pour ce qui concerne les déplacements que les huissiers peuvent être appelés à effectuer, les instructions en votre possession permettent plusieurs interprétations. Par cette raison nous demandons à Usumbura des renseignements complémentaires.

Je vous exprime tous mes regrets et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R.GAUPIN.,

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de RUHENGÉRI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après
texte d'une convocation reçue ce jour de la part de votre Commissaire
de Police.

CONVOCAATION

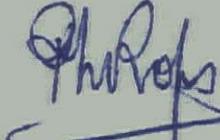
371/Huis.

Monsieur ROPS
a Kinigi.

Prière de vouloir bien vous présenter au bureau
du Territoire à Ruhengéri lundi matin le 23 février 1953
à votre meilleure convenance.

Ruhengéri le 18/février 1953
Le Commissaire de Police.
(sé) Nevejans.

- 1).-Tout d'abord je tiens à attirer votre attention sur le texte de la convocation sans formule de politesse, qui manque de la plus élémentaire correction. Comme celle-ci est de règle de ma part dans ma correspondance avec le Bureau du Territoire, j'aimerais que vous veilliez à ce que, de la part de vos subordonnés, la contrepartie soit respectée.
- 2).-Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si c'est le Commissaire de Police qui me convoque ou si c'est l'huissier du Territoire. Si c'est en temps que Commissaire de Police, je me rendrai à la convocation. Si c'est en temps qu'huissier, je tiens à vous rappeler que toute sommation d'huissier doit être faite au domicile légal, et que ni le bureau du Territoire, ni le bureau de l'huissier ne sont mon domicile légal. Vous voudrez également me faire savoir, dans ce dernier cas, de quel droit un huissier abuse de son titre de Commissaire de Police pour convoquer au bureau du Territoire afin d'y entendre un exploit d'huissier et l'obliger à faire un déplacement de 25 kms, alors qu'il appartient à l'huissier de venir au domicile légal de la dite personne.
- 3).-Je me permets enfin de vous signaler que, passant ce matin par le bureau du Territoire, je me suis cependant rendu chez votre Commissaire de Police mais que celui-ci était absent.
Veuillez agréer, Monsieur L'Administrateur,
l'assurance de mes sentiments distingués,


PH. ROPS
RUHENGÉRI.